

Demande de rendez-vous

À yannick.jadot@europarl.europa.eu Copie invisible thilohane@hotmail.com

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique du 11 juillet 2018 (+322 283 7375), veuillez trouver ci-dessous, comme demandé, le détail de notre plainte. Je sollicite un rendez-vous avec Monsieur l'Eurodéputé à compter du mercredi 22 août 2018 8h00.

Vous remerciant et souhaitant un bel été.

Monsieur l'Eurodéputé du Grand Ouest,

Dans un entretien accordé à Ouest France le 20 avril 2018 vous disiez quant au discours du Président au Parlement Européen sur la souveraineté alimentaire : « Alors qu'on est fier de nos territoires, qu'on veut des paysans de nos campagnes, on organise la mondialisation de l'industrialisation de l'élevage, de la malbouffe, du low cost. Ça ne peut pas être ça l'agriculture en Europe, ça ne peut pas être ça l'agriculture mondiale».

Voici, notre action citoyenne concrète en faveur du monde paysan, du bien-être animal, des circuits-courts, de l'alimentation saine, de l'économie circulaire, des campagnes bretonnes.

Nous avons commencé à œuvrer le 17 mai 2018 : [LA FERME DU PRE BOIS](#)

Pour une victoire sans précédent dès le 27 juin 2018 : [VICTOIRE](#)

Présidente-Fondatrice de l'association de Protection Animale CANIS ETHICA basée à Saint Malo (35), je souhaite vous rencontrer afin de bénéficier de vos conseils et potentiellement soutien car nous portons au niveau européen une plainte à la Commission Européenne à l'encontre du Ministère de l'Agriculture.

Date du dépôt de plainte : 13 septembre 2017

Numéro de plainte : CHAP(2017)02823 - FRANCE

Objet de la plainte :

L'Arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques dans son article 3 contrevient à la législation de l'UE (La Directive 2004/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiant la directive 2001/82/CE du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires) en laissant libre les fabricants de médicaments immunologiques vétérinaires de décider d'une durée d'immunité inférieure sur le sol français niant aux propriétaires français les avancées scientifiques dont profite le reste de l'Europe pour les mêmes produits ce qui va à l'encontre de l'harmonisation des protocoles et produits vétérinaires et du bien-être animal au sein de l'UE.

Pourquoi ?

Les français propriétaires d'animaux domestiques sont discriminés sur le marché européen des produits immunologiques vétérinaires (vaccins) car ceux vendus en France ont une durée d'immunité (DOI) de 1 an et les mêmes vendus en Europe ont une DOI de 3 ans à cause de l'Article 3 de l'arrêté du 10 octobre 2008 cité plus haut qui ne tient pas compte de la Directive 2004/28/CE citée plus haut. L'Arrêté permet aux fabricants de fixer leurs DOI et d'ignorer les avancées scientifiques dont ils font bénéficier le reste de l'UE. Toute réglementation en matière de fabrication et de distribution des médicaments vétérinaires doit avoir comme objectif essentiel la sauvegarde de la santé et du bien-être des animaux ainsi que de la santé publique ; or en ignorant la Directive, le Ministère de l'Agriculture favorise l'augmentation par 3 de la prise de risque pour les propriétaires français de voir leurs animaux développer des effets indésirables graves causant la mort suite à la vaccination. En effet, d'après l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV), chaque année, 71% des déclarations transmises pour les animaux domestiques concernant des cas d'effets indésirables graves sont dus aux vaccins. Enfin, le nombre de déclarations de pharmacovigilance qui sont envoyées directement à l'ANMV augmente tous les ans de plus de 40% ce qui montre la sous-déclaration nationale des effets indésirables graves d'une vaccination à fréquence de rappel haute sur les chiens et chats.

Exemples concrets :

INTERVET vend en Europe son vaccin avec DOI de 3 ans et France 1 an

France _ nom du vaccin : NOBIVAC RAGE

France _ AMM : FR/V/6607786 8/1985

France _ souche : PASTEUR RIV
France _ DOI : 1 an
Belgique _ nom du vaccin : NOBIVAC RABIES
Belgique _ AMM : BE-V138686
Belgique _ souche : PASTEUR RIV
Belgique _ DOI : 3 ans
Irlande _ nom du vaccin : NOBIVAC RABIES
Irlande _ AMM : VPA 10996/170/001
Irlande _ souche : PASTEUR RIV
Irlande _ DOI : 3 ans

ZOETIS vend en Europe son vaccin avec DOI de 3 ans et France 1 an

France _ nom du vaccin : ENDURACELL R MONO
France _ AMM : FR/V/3097009 8/1988
France _ souche : FLURY LEP
France _ DOI : 1 an
Belgique _ nom du vaccin : RABDOMUN
Belgique _ AMM : BE-V119883
Belgique _ souche : FLURY LEP
Belgique _ DOI : 3 ans
Etc.

Détails :

Ainsi, Canis Ethica, demande à ce que l'Arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques, modifié six fois depuis le 30 novembre 1976, voit son article 3 rédigé en rajoutant les phrases en vert ci-dessous de manière à respecter le bien-être animal, tel que défini selon l'article L5141-6 du Code de la Santé Publique ; signifiant par la même le respect de l'harmonisation des protocoles vétérinaires au niveau européen telle que requise par la Directive 2004/28/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires et encouragée par l'OIE et la VICH.

Article 3

« **Au nom du bien-être animal tel que reconnu par l'article L5141-6 du Code de la Santé Publique et des bénéfiques/risques ici mesurés en matière de santé animale**, la primo-vaccination et la vaccination de rappel antirabiques des carnivores domestiques, des herbivores domestiques et des porcins sont pratiquées conformément au protocole d'emploi **offrant la durée d'immunité la plus longue** établie **au niveau international** par les instituts producteurs pour chaque vaccin ayant reçu l'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article 2 ci-dessus. Toutefois, ce protocole ne peut en aucun cas, et quel que soit le vaccin, porter à plus d'un an la durée de la validité de la primo-vaccination antirabique des animaux domestiques. »

L'ensemble de nos courriers adressés aux

- Laboratoires Pharmaceutiques
- Organisation Mondiale de la Santé Animale
- Ministère de l'Agriculture
- Défenseur des Droits
- Monsieur le Président François Hollande
- Monsieur le Président Emmanuel MACRON
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- Président de l'Ordre National des Vétérinaires

Sont consultables via : <https://www.canisethica.org/actions/vaccination-bienfaisante/courriers/>

Faits dont les sources sont toutes nommées dans le Courrier au Défenseur des Droits :

1. Le marché des animaux de compagnie en France, pèse 4,2 milliards d'euros par an. Un engouement lié à une population française qui voit l'animal comme un membre à part entière de la famille dont il faut prendre soin et lui offrir ce qu'il y a de meilleur. »
2. La France compte 20 millions de chiens et chats pour 66 millions d'habitants avec des français qui, pour 98% d'entre eux vaccinent leurs animaux de compagnie et font face à des dépenses vétérinaires comptant pour 19% du budget qu'ils consacrent à leurs animaux de compagnie soit une augmentation de 72% du budget consacré aux frais vétérinaires en 15 ans ;

3. Le marché européen du médicament vétérinaire représente un chiffre d'affaires de 4,3 milliards d'euros. La France étant le premier marché européen avec 24 % du marché de l'Union Européenne. Il y a une tradition française du médicament vétérinaire depuis les vaccins pasteurisés contre la rage



Bien cordialement,
Best regards,
Thilo HANE Présidente-Fondatrice
06 70 27 63 52
8 rue de la Roche
35400 Saint Malo
Thane@canisethica.org
www.canisethica.org

[Twitter](#)

[Facebook](#)

[YouTube](#)

-
- Part_2.png (29 KB)